



Union départementale FO des Hautes-Alpes

Extraits de la résolution adoptée à l'unanimité le 24 septembre 2020 par les responsables FO des Unions départementales et des Fédérations composant le Comité confédéral national (CCN)

Le CCN considère que les aides publiques massives, directes et indirectes, doivent être soumises à conditions, contrôlées et sanctionnées. Parmi ces conditions doivent figurer l'interdiction des licenciements et du versement de dividendes, bonus et stocks option ou tout autre moyen de gratification.

Le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi

Le CCN réaffirme que l'augmentation des salaires via la renégociation des grilles de salaires par branche, du SMIC à hauteur de 1450 euros nets/mois et la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique sont la clé d'une reprise économique au service du progrès social.

Le CCN apporte son soutien plein et entier aux salariés mobilisés pour la défense de leur emploi, l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur pouvoir d'achat par des augmentations de salaires.

Le CCN considère que l'accentuation de la crise économique et sociale est due avant tout aux politiques successives que la CGT-FO condamne de longue date. Pour le CCN, les politiques de détricotage méthodique de notre système de soins et de santé, entraînant entre autres des suppressions de services, de personnels soignant dans les hôpitaux et les EHPAD, les manquements en matière d'équipements de protection individuelle (EPI), via les pénuries de masques et de tests, sont donc bien responsables de la crise sanitaire, économique et sociale.

Rétablissement des CHSCT et des CAP

Le CCN constate que la disparition des CHSCT et leur remplacement par les CSSCT a été désastreuse pour la protection de la santé et de la sécurité au travail. C'est pourquoi le CCN demande le rétablissement des CHSCT et leur maintien dans les services publics.

De même dans la Fonction publique, FO revendique le maintien des commissions administratives paritaires, notamment mobilité et avancement par corps et cadres d'emplois. FO rappelle son opposition à la disparition programmée des commissions de réforme, instances compétentes pour l'imputation au service et les taux d'invalidité des agents. Le CCN réitère sa revendication d'abrogation de la loi et des ordonnances Travail.

Abrogation des dispositions des ordonnances permettant de déroger à la durée hebdomadaire de travail, au temps de repos et au repos dominical

Le CCN rappelle son attachement à la négociation collective de branche, seul niveau permettant de garantir un socle minimum de droits pour tous les salariés d'un même secteur d'activité. Le CCN revendique le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, moyens pour lutter contre le dumping social. Le CCN rappelle son attachement indéfectible à la liberté de négocier, entravée aujourd'hui par les ordonnances travail.

Revenir aux règles d'assurance chômage négociées en 2017, au paritarisme

Le CCN réaffirme son opposition à la réforme de l'Assurance chômage du 28 juillet 2019, imposée par le gouvernement, qui sanctionne les demandeurs d'emplois notamment les plus précaires et exige un retour aux règles de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017, négociée par les interlocuteurs sociaux. Le CCN est particulièrement préoccupé par la situation des travailleurs saisonniers dans la mesure où ils ont de plus en plus de mal à atteindre les 6 ou 4 mois d'affiliation et ne peuvent plus recharger leurs droits.

Télétravail : négocier pour de nouveaux droits et pour protéger les salariés

Le CCN entend sécuriser la pratique du télétravail afin de limiter les risques et les dérives pour les salariés, notamment les risques de délocalisation des emplois. Ceci passe par un cadre national, puis des négociations dans les branches et les entreprises, sans mode dérogatoire possible. Le CCN considère que le télétravail doit rester un mode d'organisation du travail parmi d'autres. Il ne saurait devenir la norme ou être généralisé,

encore moins cinq jours sur cinq au risque de transformer la relation de travail en travail à la tâche ou prestations de services.

Maintien de nos régimes de retraite et du code des pensions civiles et militaires

Le CCN demande le retrait définitif de la réforme dite universelle par points. Le CCN rappelle son opposition ferme à tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge de taux plein, pivot ou d'équilibre ou par l'allongement de la durée d'activité.

Le CCN condamne le transfert du recouvrement des caisses de retraite complémentaires à l'Acoss, étatisant de fait la gestion des cotisations des salariés. Le CCN s'oppose donc à la destruction des caisses par régimes paritaires dont les retraités et personnels de ces secteurs seraient victimes.

Le CCN se prononce pour la défense et le maintien de l'ensemble des régimes qui reposent sur le principe de la répartition, expression de la solidarité intergénérationnelle, et qui méritent d'être défendus et améliorés.

Protection sociale

Le CCN rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité sociale fondés sur la cotisation et le salaire différé, seul modèle qui permet aux salariés et à leur famille d'être solidairement couverts contre tous les aléas de la vie, de bénéficier de prestations d'assurance et non d'assistance, et d'assurer la gestion par leurs représentants. **C'est pourquoi il s'oppose à la fiscalisation de la Sécurité sociale opérée par les lois de finances successives, qui permet de transférer son financement par les entreprises aux salariés.**

Concernant la création d'une 5ème branche, le CCN rappelle que la perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie. Aussi, le CCN considère que ce risque doit relever de la branche maladie de la sécurité sociale. Avec la création d'une 5ème branche se profile en réalité la mise à l'écart des retraités du régime général et donc la remise en cause de l'un des fondements de la sécurité sociale basé sur la solidarité intergénérationnelle.

Préserver la fonction publique et les services publics

Les réformes successives menées dans la fonction publique (RGPP, Réate, Notre, MAP, T2A, la loi HPST pour l'hôpital public ou loi santé 2022, loi de transformation de la fonction publique) ont conduit à la fois à réduire la masse salariale tout en introduisant des logiques de rentabilité, d'externalisation ou de privatisation de missions. Le CCN condamne ces politiques qui affaiblissent lourdement les statuts, les garanties collectives et la protection sociale, éléments centraux de notre modèle républicain.

Le CCN salue les actions menées par les syndicats FO et leur fédération avec les personnels de la Fonction Publique Hospitalière qui ont permis d'obtenir 183 € pour une large majorité des personnels dans le cadre du plan Ségur.

Le CCN réitère son opposition aux « maisons France service » qui ne compenseront pas les suppressions d'emplois et la qualité de service délivrée par chaque administration ou opérateur. Le CCN exige le retrait de la réforme du nouveau réseau de proximité (NRP) à la DGFIP, qui a pour objectif de supprimer près de mille implantations de cette direction sur l'ensemble du territoire et plusieurs milliers d'emplois. Le CCN revendique l'abrogation du jour de carence.

L'heure est à la préparation urgente du rapport de force interprofessionnel

Le CCN mandate le bureau confédéral pour soumettre aux autres confédérations un projet de mise en garde adressé au gouvernement et au patronat :

« Ni les salariés ni leurs organisations syndicales ne peuvent accepter davantage que les emplois, les salaires et les garanties collectives soient systématiquement sacrifiés au motif de la crise sanitaire pendant que des milliards d'euros sont déversés, à guichets ouverts, dans la trésorerie des grandes entreprises sans aucune contrepartie ou obligation. De même, les salariés et leurs organisations syndicales ne peuvent accepter davantage que les réformes des retraites et de l'assurance chômage restent à l'ordre du jour ».